

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PASSATION D'AVENANTS 2009 AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES PAR LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE POUR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

**ETAIT ABSENT :**

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les conventions initiales signées le 25 juillet 2003 et les avenants annuels passés depuis cette date,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les avenants 2009 (jointés en annexe de la présente délibération) aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Equipement

et de l'Agriculture pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un montant global de 44 000 Euros TTC.

La rémunération annuelle des prestations confiées aux deux DDEA s'établit forfaitairement à :

- 24 000 € TTC pour la Haute-Corse.
- 20 000 € TTC pour la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud lesdits avenants.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**A N N E X E S**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Avenants 2009 aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse**

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé de continuer l'effort qu'elle a déjà consenti depuis longtemps dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable et de l'assainissement en partenariat avec les autres financeurs que sont l'Etat (PEI), l'Agence de l'Eau et les Départements, et ce, essentiellement dans le cadre des conventions relatives au 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, en vue de soutenir le plus fortement possible les actions entreprises par les maîtres d'ouvrage publics pour satisfaire les besoins des populations et permettre un développement de ces infrastructures de base.

Les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse assument depuis de nombreuses années (anciennes DDAF) les prestations de contrôle technique et de certification de service fait, nécessaires au versement des subventions allouées par notre Collectivité.

Les conditions d'exécution de ces prestations de contrôle (vérification sur pièces, visites sur le terrain, contrôle de service fait et de conformité, production de certificat de contrôle, compte-rendu d'activité,...) sont précisées dans le cadre des deux conventions qui ont été signées à cet effet le 25 juillet 2003 conformément à la délibération n° 03/125 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2003. Elles sont reconduites par avenant annuels depuis cette date.

Les projets d'avenants 2009, conformes à ceux de l'an dernier, sont soumis à votre approbation. La rémunération reste identique à l'exercice précédent et établie forfaitairement comme suit :

- 24 000 Euros TTC pour la Haute-Corse (sur la base de soixante contrôles annuels) ;
- 20 000 Euros TTC pour la Corse-du-Sud (sur la base de cinquante contrôles annuels).

**PASSATION DE CONVENTIONS****ACTION** : 321 - Environnement**PROGRAMME** : 3211F - AEP Assainissement**ORIGINE** : BP 2009**CHAPITRE** : 937      **FONCTION** : 74      **ARTICLE** : 6042**MONTANT DISPONIBLE** ..... 45 000 €**MONTANT A AFFECTER**..... 44 000 €**MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU** ..... 1 000 €

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Préfecture de la Corse-du-Sud

**AVENANT N° 6  
A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003  
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES  
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AGRICULTURE DE LA CORSE-DU-SUD  
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ENTRE**

Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

**ET**

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 09/140 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2009.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations ne recouvrent plus que des missions de type I, à savoir les opérations de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

Les missions de type II (études et prestations de service) seront directement assurées par les services de la CTC.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la rémunération est maintenu à 20 000 Euros Toutes Taxes Comprises. Elle est établie sur la base de 50 (cinquante) contrôles annuels.

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Ajaccio, le

A Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Préfet de Corse, Préfet  
de la Corse-du-Sud

**M. Ange SANTINI**

**M. Stéphane BOUILLON**

**AVENANT N° 6  
A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003  
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES  
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AGRICULTURE DE LA HAUTE-CORSE  
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ENTRE**

Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet du Département de la Haute-Corse

**ET**

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 09/140 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2008.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations ne recouvrent plus que des missions de type I, à savoir les opérations de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

Les missions de type II (études et prestations de service) seront directement assurées par les services de la CTC.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la rémunération est maintenu à 24 000 Euros Toutes Taxes Comprises. Elle est établie sur la base de 60 (soixante) contrôles annuels.

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Ajaccio, le

A Bastia, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Préfet du Département  
de la Haute-Corse,

**M. Ange SANTINI**

**M. Hervé BOUCHAERT**